



**Carole GRANDJEAN**

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Commissaire aux Affaires Européennes

## La députée Carole GRANDJEAN, responsable d'une proposition de loi pour accélérer l'émancipation économique et professionnelle des femmes

La députée de Meurthe-et-Moselle, Carole GRANDJEAN, engagée sur le front de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis le début de son mandat, a été désignée responsable de la proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique de professionnelle, déposée le 23 mars 2021 à l'Assemblée Nationale par la députée Marie-Pierre RIXAIN.

L'égalité professionnelle est un impératif de justice, mais c'est aussi un vecteur de performance, d'innovation et d'attractivité pour les entreprises. Pourtant, selon Carole GRANDJEAN, nous n'y sommes pas. En effet, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est encore de 27% au global en France et de 10% à poste équivalent. Les femmes ne représentent que 15 % des dirigeantes des TPE. Ce sont elles qui sont concernées majoritairement par le temps partiel contraint.

« À travers ce texte je souhaite que nous combattions le déterminisme de genre, car derrière tous les maux qu'il produit, il y a aussi une réelle perte de talents. » Carole GRANDJEAN

La proposition de loi se découpe en 9 articles, dont les deux premiers sont consacrés au versement de son revenu ou de ses prestations sociales sur son compte propre ou conjoint et non sur un compte tiers, comme cela peut encore être le cas aujourd'hui. Ces deux articles sont pour Carole GRANDJEAN constitutifs de l'autonomie financière des femmes et par conséquent de leur pleine prise de décision.

Les deux articles suivants visent à faciliter les modes de gardes, notamment pour les familles monoparentales et à renforcer l'accès aux formations après un congé parental. Cela est déterminant pour l'émancipation économique des femmes, car, comme le rappelle Carole GRANDJEAN, les mères célibataires représentent 85% des familles monoparentales et occupent 80% des postes à temps partiel.

Les articles 5 et 6 sont relatifs au renfort de la transparence de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La députée explique : « Actuellement, l'index permet une notation globale. Cela permet à certaines entreprises d'obtenir une note correcte tout en ayant un indicateur très faible. Aujourd'hui, l'entreprise doit être au rendez-vous de toutes les dimensions de l'égalité femmes-hommes. Les entreprises sont un reflet brut de notre société, elles sont au cœur de toutes les évolutions de notre société. C'est pourquoi ces articles prévoient la publication de l'ensemble des indicateurs constitutifs du score global des entreprises. »

L'article 5, plus particulièrement, vise à agir en faveur d'un meilleur équilibre des filières d'enseignement supérieur et à lutter contre les choix genrés. Pour la députée, il est urgent que les femmes aient les mêmes opportunités de formation sur les métiers de demain. Or, aujourd'hui, elles représentent seulement 26% des promotions des écoles d'ingénieurs contre 70 % des promotions en licences de lettres.

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr



[www.carolegrandjean.fr](http://www.carolegrandjean.fr)

Dix ans après loi Copé-Zimmermann, qui a instauré les quotas dans les conseils d'administration, l'article 7 entend paravecher ses avancées.

Grâce à la loi Copé-Zimmermann, plus de 43 % de femmes siègent dans les conseils d'administration des grandes entreprises françaises. Cependant, la députée regrette que l'effet de ruissellement sur les autres instances des entreprises se fasse toujours attendre. Ainsi, l'article 7 prévoit un minimum de 30% de femmes à 5 ans puis 40% de femmes à 8 ans sur les 10 % de postes à plus haute responsabilité pour les entreprises de plus de 1000 personnes.

Carole Grandjean rappelle que si nous ne mettons pas en place des objectifs chiffrés, nous mettrons encore 54 ans à atteindre la parité au niveau européen.

L'article 8 est lié au soutien à l'investissement qui doit, selon Carole GRANDJEAN, être renforcé pour les entrepreneurs femmes. En effet, aujourd'hui, les femmes ont 30% de chances en moins d'être financées par les principaux fonds de capital-risque que les hommes, et plus de 40% des femmes estiment que l'échec de leur entreprise vient d'un manque de financement.

La proposition de loi, fruit de nombreuses auditions avec des femmes entrepreneures, dirigeantes d'entreprises, réseaux féminins internationaux, associations accompagnant les femmes à l'entrepreneuriat, organismes bancaires, entreprises de crèches, assistants maternels, partenaires sociaux, etc. sera examinée le 5 mai 2021 en Commission des Affaires Sociales, puis débattue dans l'hémicycle les 10 et 11 mai 2021.

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

[carole.grandjean@assemblee-nationale.fr](mailto:carole.grandjean@assemblee-nationale.fr)